



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

## Communiqué de presse

L'AUDIENCE PUBLIQUE  
EN L'AFFAIRE DE L'ARA LIBERTAD (ARGENTINE c. GHANA) SE TIENDRA  
LES 29 ET 30 NOVEMBRE 2012

L'AUDIENCE SERA DIFFUSÉE EN DIRECT SUR LE SITE INTERNET DU  
TRIBUNAL

Hambourg, le 22 novembre 2012. L'audience publique relative à la demande en prescription de mesures conservatoires en l'*Affaire de l'ARA Libertad (Argentine c. Ghana)* s'ouvrira le jeudi 29 novembre 2012 à 9 heures 30 sous la conduite de M. le juge Yanai, Président du Tribunal.

Le programme des audiences fera l'objet d'un communiqué de presse qui sera publié ultérieurement

### **Historique de la procédure**

Le 14 novembre 2012, l'Argentine a soumis au Tribunal international du droit de la mer une demande en prescription de mesures conservatoires conformément à l'article 290, paragraphe 5, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans un différend qui l'oppose au Ghana relatif à l'immobilisation par les autorités ghanéennes de la frégate de la Marine argentine *ARA Libertad*. Dans sa demande en prescription de mesures conservatoires, l'Argentine affirme que la frégate *ARA Libertad* a été immobilisée illégalement par les autorités ghanéennes le 2 octobre 2012 au port de Tema, où elle se trouve toujours actuellement. Dans sa requête portée devant le Tribunal, l'Argentine demande la prescription de la mesure conservatoire suivante :

que le Ghana autorise sans condition la frégate *ARA Libertad*, navire de guerre argentin, à quitter le port de Tema et les eaux relevant de la juridiction du Ghana et à se ravitailler à cette fin.

### **Pour assister aux audiences**

Les audiences se tiendront dans la salle d'audience principale du Tribunal et sont ouvertes au public. Les représentants des corps diplomatique et consulaire et les membres du public peuvent y assister. Ils sont priés de [s'inscrire](#) au préalable.

## **Accréditation des représentants des médias**

Les représentants de la presse peuvent assister aux audiences, mais sont priés de [s'inscrire](#) au préalable auprès du Service de presse en utilisant le formulaire d'accréditation disponible sur le [site Internet](#) du Tribunal.

A condition qu'il soit discret, l'enregistrement audio et vidéo des audiences est autorisé. Pour filmer, une autorisation spéciale du Service de presse est nécessaire. Les opérateurs radio peuvent brancher leur matériel d'enregistrement directement sur le système audio du Tribunal. Il est possible de prendre des photographies (sans flash) pendant quelques minutes à l'ouverture et à la clôture des audiences.

## **Diffusion sur Internet**

Les audiences seront retransmises [en direct](#) sur le site Internet du Tribunal. Une webémission enregistrée de l'audience sera disponible après chaque séance dans les [archives des webémissions](#).

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels. Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal (<http://www.tidm.org> et <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser au service de presse : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : [press@itlos.org](mailto:press@itlos.org)